



GRAND PRIX D'ARABIE SAOUDITE 2023

17 - 19 mars 2023

Depuis	Les intendants	Document 53	
Pour	Le chef d'équipe, Aston Martin Aramco Cognizant F1 Team	Date	20 mars 2023
		Temps	01:02

Titre Décision - Voiture 14 - Droit de révision

Description Décision - Car 14 - Droit de révision

Décision ci-jointe - Voiture 14 - Droit de révision.pdf

Nish Shetty

Mathieu Remerie

Enrique Bernoldi

Hassan Alabdali

Les intendants



GRAND PRIX D'ARABIE SAOUDITE 2023

17 - 19 mars 2023

Depuis	Les intendants	Document 53	
Pour	Le chef d'équipe, Aston Martin Aramco Cognizant F1 Team	Date	20 mars 2023
		Temps	01:02

Les commissaires ont reçu une lettre datée du 19 mars 2023 de l'équipe de Formule 1 Aston Martin Aramco Cognizant avec une demande de révision conformément à l'article 14.1.1 du Code sportif international (ISC) de la décision de ce comité des commissaires d'imposer une pénalité de 10 secondes à la voiture. 14 pour ne pas avoir purgé sa peine correctement.

À l'appui de la demande de révision, les commissaires ont vu le procès-verbal de la dernière réunion du SAC et des preuves vidéo de 7 cas différents où des voitures ont été touchées par le cric tout en purgeant une pénalité similaire à celle infligée à la voiture 14 sans être pénalisée.

L'affirmation claire de l'équipe était que la prétendue représentation d'un accord entre la FIA et les équipes selon lequel toucher la voiture de quelque manière que ce soit, y compris avec un cric, constituerait un "travail" sur la voiture aux fins de l'article 54.4 (c) du Règlement Sportif, était erronée et, par conséquent, la base de la décision du Commissaire Sportif était erronée.

À la lumière de la Requête, les Commissaires Sportifs devaient décider s'il y avait un "élément nouveau significatif et pertinent [qui a été] découvert qui n'était pas disponible pour les parties demandant la révision au moment de la décision concernée".

S'il y avait un ou plusieurs éléments de ce type, les Commissaires Sportifs devraient examiner si la décision devait être modifiée de quelque manière que ce soit.

Après avoir examiné les preuves vidéo présentées et avoir entendu le représentant de l'équipe d'Aston Martin et les membres concernés de la FIA, les commissaires sportifs ont déterminé qu'il existait de nouvelles preuves importantes et pertinentes, comme l'exige l'article 14.1.1 pour déclencher une révision de la décision. , en particulier la preuve vidéo et la preuve verbale de l'équipe et de la FIA. Il était clair pour nous que le fondement de la décision initiale, à savoir la représentation de l'existence d'un accord, était remis en question par la nouvelle preuve.

Nous avons donc procédé à l'audition du fond de la demande de révision.

Après avoir examiné les nouvelles preuves, nous avons conclu qu'il n'y avait pas d'accord clair, comme cela avait été suggéré aux commissaires précédemment, sur lequel on pouvait s'appuyer pour déterminer que les parties avaient convenu qu'un cric touchant une voiture équivaldrait à travailler sur la voiture, sans plus .

Dans les circonstances, nous avons considéré que notre décision initiale d'imposer une pénalité à la voiture 14 devait être annulée et nous l'avons fait en conséquence.

Nish Shetty

Mathieu Remerie

Enrique Bernoldi

Hassan Alabdali

Les intendants